

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024
DIR_24_09

OBJET : Urbanisme. Délégation de signature.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L423-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-1-1 du 05 juillet 2020 portant élection du Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-1-7 du 18 février 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;
- Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols ;
- Considérant que la délégation doit être explicite et suffisamment précise quant aux actes d'instruction concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BLANGY-BEAUVAIS, Madame Michèle UNISSART, Madame Peggy LARANGE, agents du service Urbanisme, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la signature des actes suivants :

- Récépissés de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Récépissés de dépôt des pièces complémentaires ;
- Courriers de demande de pièces complémentaires ;
- Courrier de notification, majoration et prolongation du délai d'instruction ;
- Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de l'agent susvisé, précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240405-DIR_24_09-AR

Affiché le : 05/04/2024

Saint-Martin-Boulogne, le 05 avril 2024

Le Maire,
Raphaël JULES

Visa D.G.S :

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.